

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 novembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-11-251

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-252

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-253

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

Le 23 novembre 2021

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 23 novembre 2021 :

Registre des chèques émis (sept.-oct.) – fonds d'administration totalisant la somme de 1 265 311,98 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 398 945,40 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 047 021,53 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-254

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-73
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 était déjà en cours par l'amendement 1400-71;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a décidé de ne pas aller de l'avant avec la modification 1400-71;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, il n'y a plus lieu de mentionner la grille des spécifications M-509 dans le titre du règlement 1400-73;

CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau conseil municipal quant au nombre maximal de logement plus précisément, permettre un nombre de logement par bâtiment maximal de 1 logement au lieu de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne touchent pas la nature du règlement qui est de prévoir un usage mixte dans la zone commerciale C-604 qui se situe entre la rue des Manoirs et la 33^e Avenue au sud du chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-73 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter l'usage mixte à la grille des spécifications de la zone C-604 tel que modifié, plus précisément quant à son titre ainsi que quant à la modification du nombre maximal de logement dans la grille des spécifications.

Le 23 novembre 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-255

RÈGLEMENT 1400-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-72 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions quant aux garages détachés et aux remises sur le territoire de la Ville.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-256

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-604 PAR LA ZONE M-509 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DANS LA ZONE AINSI CRÉÉE- RETRAIT

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement P1-1400-71 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 et d'ajouter une grille des spécifications dans la zone ainsi créée le 24 août 2021 par la résolution 2021-08-198;

Le 23 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification de règlement de zonage va à l'encontre de la vision du nouveau conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant au développement du chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

De retirer le premier projet de règlement P1-1400-71 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 et d'ajouter une grille des spécifications dans la zone ainsi créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-257

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1000-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE
PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL- RETRAIT**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement P1-1000-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol par la résolution 2021-09-216 en date du 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au plan d'urbanisme était liée à la modification du règlement de zonage P1-1400-71 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 et d'ajouter une grille des spécifications dans la zone ainsi créée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification de règlement de zonage va à l'encontre de la vision du nouveau conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant au développement du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc plus lieu d'aller de l'avant avec la modification au règlement sur le plan d'urbanisme;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

De retirer le premier projet de règlement P1-1000-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-258

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 348, RUE DU MUSCAT**

La maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

Le 23 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une entrée en demi-cercle, malgré les dispositions du règlement de zonage. Les articles suivants sont concernés :

- Art. 5.1.3.3 : Le stationnement ne peut occuper plus de 15% de la cour arrière;
- Art. 5.1.3.4 : L'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 2.5 m en façade du bâtiment;
- Art. 5.5.1 : Une seule entrée charretière est autorisée par terrain;
- Art. 5.5.2 : Distance minimale entre deux entrées charretières desservant un espace de stationnement en demi-cercle est fixé à 12 m (...) un rayon minimal de 2.5 m doit faire l'objet d'un aménagement paysager;
- Art. 5.5.3 : Largeur maximale (d'une entrée charretière) est fixée à 9.2 m.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-57;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un stationnement au 348, rue du Muscat;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'aménagement du stationnement ne respecte pas plusieurs articles du règlement de zonage;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 348, rue du Muscat pour l'aménagement du stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-259

SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu

De tenir les séances du conseil municipal pour l'année 2022 aux dates suivantes:

Le 23 novembre 2021

Les 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-260

MAIRES SUPPLÉANTS - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination des maires suppléants en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par la conseillère Claire Wallot et résolu

De procéder à la nomination des maires suppléants de la façon suivante:

- Pour 2021-2022 :
 - du 23 novembre 2021 au 22 mai 2022 : Loïc Boyer
 - du 23 mai au 22 novembre 2022 : Alex Brisebois-Proulx
- Pour 2022-2023 :
 - du 23 novembre 2022 au 22 mai 2023 : Julie Pelletier
 - du 23 mai au 22 novembre 2023 : Marc-André Daoust
- Pour 2023-2024 :
 - du 23 novembre 2023 au 22 mai 2024 : Francis Limoges
 - du 23 mai au 22 novembre 2024 : Line Surprenant
- Pour 2024-2025 :
 - du 23 novembre 2024 au 22 mai 2025 : Claire Wallot
 - du 23 mai au 2 novembre 2025 : Priscilla Lamontagne

QUE les maires suppléants soient également nommés substituts du maire à la MRC de Deux-Montagnes pour les périodes établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-261

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉLECTIONS MUNICIPALES
DU 7 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par le maire François Robillard appuyé à l'unanimité et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adresse des félicitations aux élu(e)s des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Deux-Montagnes pour leurs élections par acclamation du 1^{er} octobre dernier ainsi qu'aux élu(e)s des municipalités de Saint-Placide, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Eustache et Mirabel à la suite de l'élection du 7 novembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 novembre 2021

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

De procéder à la formation des comités suivants :

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Délégué : François Robillard

Substitut : Francis Limoges

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Président: Marc-André Daoust

Membre: Francis Limoges

Substitut: Priscilla Lamontagne

TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

Délégués : Alex Brisebois-Proulx

COMITÉ DES INCENDIES

Délégués : François Robillard

Line Surprenant

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Délégués : Claire Wallot

Priscilla Lamontagne

Substitut: Alex Brisebois-Proulx

COMITÉ DES FINANCES ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

Délégués : Loïc Boyer

Line Surprenant

Substitut: Francis Limoges

COMITÉ SUR LES MESURES D'URGENCE

Délégués : Loïc Boyer

Alex Brisebois-Proulx

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Délégués : Loïc Boyer

Francis Limoges

Substitut: Marc-André Daoust

COMITÉ DE CIRCULATION

Délégués : Claire Wallot

Line Surprenant

Substitut: Priscilla Lamontagne

COMITÉ LOISIRS, ARTS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Délégués : Julie Pelletier (arts)

Claire Wallot (communautaire)

Priscilla Lamontagne (culture)

Alex Brisebois-Proulx (loisirs)

COMITÉ DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Délégués : Claire Wallot

Priscilla Lamontagne

Substitut: Line Surprenant

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

Délégué : Marc-André Daoust

Substitut : Francis Limoges

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

Délégué : Marc-André Daoust

Substitut : Francis Limoges

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

Délégué : Claire Wallot

Substitut : Priscilla Lamontagne

COMITÉ DE MISE EN VALEUR DES PARCS ET GRANDS ESPACES

Délégués : Marc-André Daoust

Julie Pelletier

Francis Limoges

COMITÉ ENTREPRENEURIAL

Délégués : Julie Pelletier

Line Surprenant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-263

GEL DES SALAIRES DES ÉLUS- DÉROGATION AU
RÈGLEMENT 608 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement 608 relatif au traitement des élus municipaux a été adopté le 26 janvier 2008 et modifier par le règlement 608-1 le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement 608 a été modifié afin de prévoir une indexation annuelle de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE suivant les élections du 7 novembre 2021, les candidats élus souhaitent que leurs rémunérations soient la même pour les quatre années de leur mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur le-Lac autorise la dérogation quant au Règlement 608 relatif au traitement des élus municipaux afin que leurs rémunérations soient gelées pour la durée de leur mandat, soit une période de quatre ans, ou jusqu'aux prochaines élections municipales.

Que le traitement des élus soit donc le même que celui de l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-264

ACQUISITION DE TERRAIN - INONDATION PRINTANIÈRE
2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

Le 23 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu

De signer l'acte notarié de cession pour le terrain ci-après décrit pour la somme de 1\$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 788 882 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 79, 19^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous actes notariés et actes de cession ainsi que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-265

ÉTABLISSEMENT DES GRANDES FONCTIONS ET IMPUTABILITÉS DE LA VILLE - OCTROI DU MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande qui a été faite à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin d'établir les fonctions et imputabilités de la Ville pour les répartir à travers les rôles des membres de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite octroyer ce mandat afin de mieux outiller les membres de son équipe de direction dans l'accomplissement des ces tâches;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de l'UMQ pour répondre à ce besoin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

D'octroyer le mandat à l'Union des municipalités du Québec afin d'établir les fonctions et l'imputabilité de la Ville pour les répartir à travers les rôles des membres de l'équipe de direction, le tout pour un montant de base de dix-sept mille dollars (17 000 \$) plus les frais de déplacement, les frais d'administration, les frais afférents et les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 novembre 2021

2021-11-266

CÉLÉBRATION MARIAGES ET UNIONS CIVILES -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Directeur de l'état civil permet aux élu(e)s des municipalités du Québec de célébrer des mariages et des unions civiles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite doit être acheminée au Directeur de l'état civil;

CONSIDÉRANT la volonté des élu(e) de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'offrir ce service à la population;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'autoriser les élu(e)s suivants à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité :

- Monsieur François Robillard
- Madame Priscilla Lamontagne
- Monsieur Francis Limoges
- Monsieur Alex Brisebois-Proulx
- Monsieur Loïc Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-267

BARRAGE ROUTIER- GUIGNOLÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite permettre la collecte de fonds pour la Guignolée en collaboration avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De permettre le barrage routier en date du 4 décembre prochain à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière, entre 9 h et 13 h, pour la collecte de fonds pour la Guignolée 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-268

INGÉNIEUR CIVIL - ALAIN CAZAVANT - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'ingénieur civil au Service technique;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Alain Cazavant;

Le 23 novembre 2021

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

De procéder à l'embauche de monsieur Alain Cazavant au poste d'ingénieur civil à titre de cadre contractuel pour une période de deux ans, et ce, rétroactivement en date du 1^{er} novembre 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-269

*COORDONNATRICE DES LOISIRS - CYNTHIA
GUILLEMETTE - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur des loisirs au sein du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Cynthia Guillemette;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

De procéder à l'embauche de madame Cynthia Guillemette à titre de coordonnatrice des loisirs, avec un statut d'employé cadre régulier à temps complet, et ce, en date du 29 novembre 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-270

*COMMIS À LA TRÉSORERIE - AUDREY LAROCQUE-
LANCTÔT - NOMINATION*

CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste de commis à la trésorerie;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Larocque-Lanctôt a déposé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

Le 23 novembre 2021

D'entériner la nomination de madame Audrey Larocque-Lanctôt au poste de commis à la trésorerie, statut d'employé régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 26 septembre dernier, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-271

RÉGIE DE POLICE DE LAC DES DEUX-MONTAGNES -
QUOTE-PART SPÉCIALE POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Régie de police de Lac des Deux-Montagnes concernant la nécessité d'encourir en 2021 certaines dépenses imprévues ou initialement prévues pour un exercice financier ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces diverses dépenses est estimé à cent-vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses seront payées par le biais de quotes-parts spéciales émises par la régie aux quatre (4) villes ou municipalités visées par l'entente intermunicipale concernant la création de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'autoriser le paiement de la quote-part spéciale de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de quarante-six mille six cent vingt-six dollars (46 626 \$) à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-272

SERVICE INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DEUX-
MONTAGNES / SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC -
AJUSTEMENT FINAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a approuvé le budget 2020 du Service intermunicipal d'incendie Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac selon la résolution 2019-12-321;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement final relié aux résultats réels 2020 du Service intermunicipal d'incendie Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac représente un montant de 136 315 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 62 749 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 novembre 2021

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 16 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes et municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme sur le territoire des villes et municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT que 4 citoyens/citoyennes de Sainte-Marthe-sur-le-lac sont membres du COCH;

CONSIDÉRANT que les membres du COCH dont les villes ne font pas partie du protocole d'entente devront défrayer un montant supplémentaire de 25% des frais d'inscription ainsi que les frais d'heures de plateaux, et que leur inscription ne doit en aucun temps défavoriser l'inscription des participants de villes partenaires;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac signe le protocole d'entente et devienne de ce fait partenaire du Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral.

D'autoriser la maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement aux obligations des parties ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-275

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME REGROUPEMENT
ÉCOCITOYEN DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE Regroupement écocitoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a complété une demande de reconnaissance d'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

De reconnaître Regroupement écocitoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à titre d'organisme local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-276

AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE - NOÉMIE ROLLAND

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les athlètes locaux;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'aide financière aux jeunes athlètes d'élite sportive régie les montants accordés dans le cadre de compétitions régionales, provinciales, nationales et internationales ;

CONSIDÉRANT QUE Noémie Rolland est résidente de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et est membre du club de patinage artistique de St-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE Noémie Rolland s'est illustrée lors du championnat provincial d'été 2021 à Pierrefonds en août dernier en remportant la médaille d'or dans la catégorie pré-novice;

CONSIDÉRANT QU'elle a soumis un dossier de demande de soutien financier et qu'elle rencontre les critères d'admissibilité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'accorder une aide financière de 150 \$ à Noémie Rolland en guise de soutien à cette performance exceptionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-277

COUPE DE PELOUSE - TALUS DE LA DIGUE -
SP-2021-011 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2021, par sa résolution 2021-04-109, le conseil octroyait le contrat pour la coupe de pelouse - Talus de la digue à « Les entreprises Marc Leduc Inc. »;

Le 23 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet une reconduction de 1 an;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à « Les entreprises Marc Leduc Inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

De renouveler le contrat relatif à la coupe de pelouse - Talus de la digue à « Les entreprises Marc Leduc Inc. » pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-278

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES
REGARDS ET PUISARDS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC -
INV-2020-018 - RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2020, par sa résolution 2020-11-294, le conseil octroyait le contrat pour la fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc à l'entreprise « Nivex »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Nivex », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De renouveler le contrat relatif à la fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc à l'entreprise « Nivex » pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-279

RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC -
INV-2021-007 - RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2021, par sa résolution 2021-04-106, le conseil octroyait le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à l'entreprise « Simo Management Inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Simo Management Inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

Le 23 novembre 2021

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

*De renouveler le contrat relatif au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à
l'entreprise «Simo Management Inc » pour l'année 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

*Dépôt du rapport du directeur général concernant les contrats par délégation –
Septembre et octobre 2021*

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Septembre et octobre 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Septembre et octobre 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Septembre et octobre 2021

*Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec conformément à l'article
28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les sujets à discuter étant terminés, la maire demande aux personnes présentes dans
l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

La période de questions étant terminée, la maire demande la levée de la séance.

2021-11-280

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

De lever la séance à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 23 novembre 2021